

LE PREFET DES ALPES-MARITIMES
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES ALPES-MARITIMES
Service Environnement

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

2ème AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la Société d'Exploitation de Carrières (S.E.C) pour le renouvellement de l'exploitation de la carrière de calcaire située aux lieux-dits « Le Défends », « Bois de Gourdon » et « Les Souquettes », sur le territoire des communes de Gourdon et Le Bar-sur-Loup et son extension sur des terrains attenants ; la demande d'autorisation portant également sur l'augmentation de la puissance des installations de traitement des matériaux et sur une station de transit de produits minéraux et déchets non dangereux inertes.

Responsables chargés du suivi du projet : M. Thierry PANAIWA, Directeur de la Société d'Exploitation de Carrières (S.E.C) et M. Laurent ALLEMAND, Directeur adjoint

En exécution de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2015, une enquête publique est en cours depuis le 29 juin 2015 jusqu'au 31 juillet 2015 inclus, en mairies de Gourdon et Le Bar-sur-Loup, concernant le projet susvisé.

Au cours de cette période, le dossier comportant notamment une étude d'impact, une étude des dangers, l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, l'avis de l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité) ainsi que le document complémentaire du 17 juin 2015 produit par la Société d'Exploitation de Carrières (S.E.C) le 18 juin 2015, en réponse à l'avis émis par l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, est déposé aux mairies de Gourdon et le Bar-sur-Loup où il est tenu à la disposition du public qui peut le consulter aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public, à savoir :

- mairie de Gourdon : du lundi au jeudi inclus : de 8h à 17h et le vendredi de 8h à 16h,

- mairie de Le Bar-sur-Loup : du lundi au jeudi inclus : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30,

et consigner ses observations éventuelles dans un registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, sous enveloppe fermée, au siège de l'enquête, désigné à la mairie de Gourdon, à l'adresse suivante :

M. le commissaire enquêteur – Mairie de Gourdon, 263, chemin du Colombier – 06620 Gourdon.

Il peut également les adresser par voie électronique : ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête, soit jusqu'au 31 juillet 2015.

Le public peut également consulter la présentation du projet et les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers ainsi que l'avis de l'INAO, l'avis de l'autorité environnementale et le dossier complémentaire du 17 juin 2015 produit par la Société d'Exploitation de Carrières (S.E.C), sur le site internet de la préfecture (<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> – onglets Publications/Enquêtes publiques/Installations classées pour la protection de l'environnement).

Le commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif de Nice pour conduire cette enquête est M. François GARDET, Consultant en aménagement foncier, développement urbain, équipements publics.

Il se tient à la disposition du public aux jours et heures suivants :

➤ à la mairie de Gourdon :

- le mercredi 1^{er} juillet 2015 de 9h à 12h et de 13h30 à 17h,

- le vendredi 31 juillet 2015 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h.

➤ à la mairie de Le Bar-sur-Loup :

- le mardi 7 juillet 2015 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30,

- le lundi 20 juillet 2015 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.

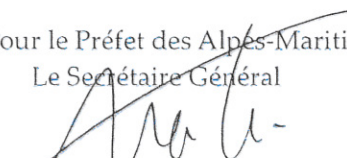
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction départementale de la Protection des Populations – service Environnement – Bâtiment « Mont des Merveilles » - CADAM – 147, boulevard du Mercantour – 06200 Nice.

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Direction départementale de la Protection des Populations – service Environnement et aux mairies de Gourdon et Le Bar-sur-Loup, qui les tiendront à sa disposition pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également publiés sur le site internet de la préfecture pendant la même durée (<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> – onglets Publications/Enquêtes publiques/Rapports et conclusions).

Au terme de la procédure d'instruction du dossier, le projet présenté fera l'objet d'une décision d'autorisation assortie de prescriptions techniques ou d'un refus.

Pour le Préfet des Alpes-Maritimes
Le Secrétaire Général


Frédéric MAC KAIN